

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

**RSEQ**

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

# Règlements

Administratifs primaire

**2010 - 2011**

# TABLE DES MATIERES

<b>Article 1</b> - Catégories d'âge .....	3
<b>Article 2</b> – Entité école et Admissibilité d'un élève .....	3
<b>Article 3</b> – Dérogation au principe d'Entité-école .....	4
<b>Article 4</b> - Admissibilité d'une équipe.....	4
<b>Article 5</b> - Inscription des athlètes .....	5
<b>Article 6</b> – Inscription aux ligues et aspect financier.....	5
<b>Article 7</b> - Déroulement des activités.....	6
<b>Article 8</b> - Forfait.....	7
<b>Article 9</b> - Protêt .....	8
<b>Article 10</b> - Feuilles de pointage et statistiques .....	8
<b>Article 11</b> - Cas d'égalité .....	8
<b>Article 12</b> - Délits et sanctions.....	9
<b>Article 13</b> - Comité de sages.....	11
<b>Article 14</b> - Renseignements généraux.....	12
<b>Article 15</b> - Réglementation spécifique .....	12
<b>Article 16</b> – Réunion.....	12
<b>Article 17</b> – Devoirs de l'école hôteesse .....	12
<b>Article 21</b> - Devoirs de l'école visiteuse.....	12
<b>Article 22</b> - Cérémonies protocolaires .....	13
<b>Article 23</b> - Code d'éthique.....	13
<b>Article 24</b> - Modifications.....	13
<b>Annexe 1</b> - Organigramme .....	14
<b>Annexe 2</b> - Procédures en cas d'accident.....	16

**N.B.: La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.**

# RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS PRIMAIRE

## ART. 1 CATÉGORIES D'ÂGE

- 1.1 Voir les règlements spécifiques de la discipline concernée
- 1.2 Lorsqu'autorisé, le **simple** surclassement est un principe général qui s'applique dans des disciplines sportives en élargissant les catégories d'âge prévues à la réglementation.

## ART. 2 ENTITÉ ÉCOLE ET ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

- 2.1 Le principe d'entité école est à la base des activités du RSEQ-LL. L'école institutionnelle est une entité administrative pouvant regrouper ou gérer plusieurs écoles physiques. L'école physique est le lieu physique, le bâtiment identifié et fréquenté par l'élève. Les présents règlements s'appliquent sur les écoles physiques.
- 2.2
  - 2.2.1 Pour être admissible, tout élève doit être inscrit à l'école qu'il fréquente.
  - 2.2.2 Exceptionnellement le RSEQ-LL pourra admettre un élève inscrit à une école, mais qui étudie à la maison, en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du RSEQ-LL et devront être approuvés avant d'être valides.

### Sanction :

Tout élève inadmissible en regard des articles 1 et 2 est automatiquement exclu et une amende de 100 \$ est imposée à l'école. Si une récompense est gagnée, celle-ci est récupérée et remise à l'athlète méritant.

## ART. 3 DEROGATION AU PRINCIPE D'ENTITE ECOLE

- 3.1 Préambule
  - a) Il est possible d'accepter des regroupements d'écoles à la condition qu'ils répondent aux critères définis aux sous articles suivants.
  - b) La gestion de ce règlement demeure une entente régionale et il est indépendant de l'organisation provinciale.
  - c) Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une analyse approfondie et être maintenue au statut d'exception.
  - d) Les regroupements d'écoles doivent répondre à un besoin spécifique aux

deux institutions regroupées de manière à stimuler l'engagement d'un plus grand nombre d'institutions au sport étudiant et ils ne doivent pas viser l'intégration de quelques bons athlètes d'une autre école.

- 3.2** Conditions régissant les cas de regroupement d'écoles
- a) Qu'une demande de regroupement d'écoles soit présentée par l'école qui considère être obligée de se regrouper (celle qui transfère ces athlètes) pour permettre à sa clientèle de participer à une ligue primaire du sport étudiant.
  - b) L'autorisation des deux établissements demeure obligatoire.
- 3.3** Critère d'admissibilité
- a) Pour avoir accès à la dérogation du principe d'entité école, l'un des deux établissements primaires doit avoir moins de 60 élèves dans une catégorie.
  - b) La date d'échéance est le 15 octobre de chaque année pour faire la demande.
- 3.4** Gestion
- a) Le Comité vigilance juge les cas soumis à partir de l'argumentation fournie par les demandeurs et sanctionne, s'il y a lieu.
  - b) Le Conseil d'administration a la responsabilité d'entériner, s'il y a lieu, les propositions du Comité vigilance.
  - c) Toute acceptation est pour une durée de 2 ans et une fois cet échéancier terminé, il ne peut y avoir de nouvelles demandes avant la quatrième année suivant la fin de la première entente. L'année de l'acceptation de la demande sera inscrite sur le site de la ligue.

#### **ART. 4 ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE**

- 4.1** En sports collectifs, toute équipe participant aux activités de l'Association doit respecter le principe d'entité-école.
- 4.2** Toute école qui désire inscrire une ou des équipes à une activité doit faire parvenir dans les délais requis, au bureau du RSEQ-LL, le formulaire d'inscription des équipes. Les formulaires d'inscription d'équipes qui ne respecteront pas les dates d'échéance seront refusés et retournés à l'école concernée.
- N.B.:** **La présence du responsable de l'inscription de l'école à la réunion des entraîneurs est obligatoire pour participer à la ligue. Une personne déléguée par l'école peut assister à la réunion de ligue en remplacement de l'entraîneur.**
- 4.3.1** **Afin de réserver une place aux écoles qui ne connaissent pas encore la composition de leur équipe, les responsables doivent faire parvenir le formulaire d'inscription avec toutes les informations requises outre les noms des participants. Il doit également être indiqué sur le formulaire préliminaire le nombre d'équipe dans chaque catégorie/sexe, l'école désire inscrire.**
- 4.5** **Participation féminine en sports collectifs :**  
Cette réglementation relève des règlements spécifiques à chaque discipline.

## ART. 5 INSCRIPTION DES ATHLÈTES

### 5.1 Formulaire d'inscription des athlètes

- 5.1.1 Cette fiche d'inscription doit parvenir au RSEQ-LL, **avant ou à la journée même de la date limite d'inscription**, selon les modalités exigées.
- 5.1.2 Ce délai doit être rigoureusement respecté. Chaque équipe de l'école qui ne se **conforme pas à ce règlement ne sera pas inscrite**.
- 5.1.3 Un athlète devra être inscrit sur la fiche d'inscription pour participer à une compétition.

### 5.2 Ajouts à l'alignement

- 5.2.1 Tout ajout de joueurs dans une équipe devra être indiqué par le responsable de l'école à l'intérieur d'un envoi par courriel au coordonnateur responsable. Celui-ci acceptera ou refusera l'ajout en répondant par courriel également. **Le courriel d'ajout devra être complété et parvenir au RSEQ-LL deux (2) heures avant le début du match ou de la compétition.**
- 5.2.2 Une école qui inscrit plus d'une (1) équipe dans une même catégorie et de niveau de pratique identique ne peut retirer qu'une seule fois un ou des joueurs pour l'ajouter ou les ajouter dans l'autre équipe. Ce changement devra être fait selon les modalités du sport. Le ou les joueurs concerné(s) doit ou doivent obligatoirement demeurer dans leur équipe d'ajout. Le courriel d'ajout et de retrait devra être complété et parvenir au RSEQ-LL **deux (2) heures avant le début du match ou de la compétition.**
- 5.2.3 Toute équipe qui ne se conforme pas à l'ARTICLE 5.2, sera déclarée "forfait".
- 5.2.4 À défaut de se présenter à un match cédulé lors de la saison régulière, l'école est déclarée forfait et sera passible des sanctions suivantes :
- 1) Payer les frais pour partie forfait (voir article 8.7) ;
  - 2) Payer les frais d'arbitrage encourus;

Après l'application de la première sanction et en cas de récidive de l'équipe fautive, une amende de **vingt-cinq (25) dollars** sera ajoutée à la première sanction.

## ART. 6 ASPECT FINANCIER

### 6.1 Frais d'inscription et frais d'organisation

Un bilan financier pour chaque ligue selon le principe coûts et services sera produit et transmis aux écoles participantes en fin de saison. Le principe coûts et services sera appliqué sur les frais d'organisation des activités de ligue.

## ART. 7 DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

### 7.1 Encadrement

7.1.1 Quelle que soit la discipline sportive ou le lieu de pratique, la délégation d'une école, à une activité régie par le RSEQ-LL, doit **obligatoirement** être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans) mandaté par la direction de l'école (entraîneur responsable identifié par elle sur le formulaire d'inscription).

7.1.2 Toute équipe se présentant sans entraîneur sur les lieux des matchs sera déclarée "forfait".

#### 7.1.3 Vandalisme

Tout athlète, entraîneur ou équipe qui se sont adonnés à des actes de vandalisme doivent rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Le cas de toute personne surprise à s'adonner à des actes de vandalisme est soumis au comité de vigilance.

En cas de bris lors d'une activité, le RSEQ-LL pourra dédommager en partie l'école hôte et elle facturera ces frais à ou aux écoles impliquées. Un suivi sera fait auprès des écoles présentes pour identifier les coupables.

Les demandes doivent être faites par écrit avec preuve à l'appui dans un délai de 2 semaines maximum après l'événement. Les demandes doivent être accompagnées de preuves (photos, témoignages etc.) avec estimation des coûts reliés au dédommagement souhaité.

### 7.2 Arbitres

7.2.1 Tous les arbitres pour les activités de l'Association seront désignés par le responsable du RSEQ-LL.

#### 7.2.2 **Contrôle de la foule et officiels mineurs**

La responsabilité du contrôle des spectateurs relève des entraîneurs des équipes en présence et de la personne déléguée par l'école hôte.

La responsabilité des officiels mineurs relève de l'école hôte ou du responsable du RSEQ-LL, dépendant des cas. Les entraîneurs doivent veiller à ce que leurs supporters et officiels mineurs respectent aussi le Code d'éthique du RSEQ-LL.

Les arbitres en devoir voient à l'application des règles du code d'éthique (spectateurs et officiels mineurs) en appliquant dans l'ordre les sanctions suivantes :

- a) 1<sup>ère</sup> offense : avertissement ;
- b) 2<sup>e</sup> offense : 1<sup>ère</sup> faute technique de l'équipe fautive ou selon la discipline, pénalité d'inconduite
- c) 3<sup>e</sup> offense : 2<sup>e</sup> faute technique ou pénalité à l'équipe fautive et perte de la partie par forfait.

Le terrain de jeu ne peut être utilisé par les spectateurs et les officiels

mineurs et ce en tout temps.

**7.3 Déroulement des parties :**

Une partie devient officielle et jouée quand 75 % du match est complété.

**7.4 Procédure d'annulation de partie**

Certaines situations obligent l'Association régionale du sport étudiant Laurentides-Lanaudière (RSEQ-LL) à décréter la suspension de ses activités.

Dans le doute de l'annulation, le responsable ou l'entraîneur communique avec le coordonnateur(trice) du RSEQ-LL, responsable de l'activité. Une fois la décision prise d'annuler la compétition, le coordonnateur(trice) du RSEQ-LL modifie le message téléphonique et communiquera avec les écoles concernées ainsi que l'assignateur des arbitres.

**POUR REJOINDRE LE RSEQ-LL**

Du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 16 h 30 : **(450) 419-8786 poste 1981**

Pour les urgences (soir et fin de semaine) : **514-247-3070**

**SITE INTERNET**

Vous pouvez consulter la météo et l'état des routes sur notre site Internet.

Il faut penser à la sécurité des jeunes !

**7.6 Force majeure**

**Tout cas de force majeure justifiable au bureau du RSEQ-LL n'entraîne aucune sanction ou amende et lorsqu'il est possible les matchs pourront être repris.**

**ART. 8 FORFAIT**

**8.1** Toute équipe ou délégation dérogeant aux règlements du RSEQ-LL sera déclarée "forfait".

**8.2** En sports individuels, tout athlète ne répondant pas à l'appel après cinq (5) minutes, sera déclaré "forfait".

**8.3** Toute équipe ne se présentant pas sur le terrain ou n'ayant pas le nombre suffisant de joueurs, dix (10) minutes après l'heure fixée, sera déclarée "forfait" et la partie pourra être jouée hors concours.

1- Si les deux (2) équipes sont en retard et que les plateaux de compétition sont disponibles et les arbitres disposés à arbitrer : la compétition aura lieu.

**8.4** Si une équipe quitte pendant une rencontre au calendrier, elle sera déclarée "forfait" et sera sujette aux sanctions déterminées aux articles 5.2.4 et 8.7.

**8.5** Une équipe qui se présente à une partie sans le nombre minimum de joueurs requis sera déclarée "forfait". Avec l'accord des entraîneurs, la partie peut se jouer hors-concours et la sanction de l'article 8.7 s'applique.

**8.6** En sports collectifs, une école qui ne respectera pas les articles 1 et 2 (catégories

d'âge et admissibilité d'un élève) perdra automatiquement toutes les rencontres auxquelles ce joueur aura participé. Le cas sera soumis au comité de vigilance.

En sports individuels et sports collectifs, tous les points amassés par le participant concerné seront annulés.

### **8.7 Forfait en saison régulière**

En sports collectifs, une école qui ne respectera pas les articles 8.1, 8.3, 8.4, 8.6 et 8.7 et qui est conséquemment déclarée forfait, sera sujette aux sanctions suivantes :

1 <sup>er</sup> forfait de la saison :	Aucune amende
2 <sup>e</sup> forfait de la saison :	25,00 \$
3 <sup>e</sup> forfait de la saison :	L'équipe sera exclue de la ligue et l'article 12.4.1 s'applique.

**Veillez prendre note que l'article 5.2.4 s'applique.**

## **ART. 9 PROTÊT**

- 9.1 Aucun protêt ne peut être porté au primaire, les décisions seront effectuées par le coordonnateur sur place ou par un « comité de sage » selon la demande du coordonnateur. Le comité de sage devra préalablement avoir été formé.

## **ART. 10 FEUILLES DE POINTAGE ET STATISTIQUES**

### **10.1 Transmission des résultats**

L'organisateur (équipe hôte) verra à transmettre les résultats au bureau du RSEQ-LL par téléphone, courriel ou télécopieur dans un délai d'un (1) jour ouvrable si le coordonnateur n'était pas sur place lors de l'événement.

L'organisateur (équipe hôte) fait l'envoi des feuilles de pointage au plus tard le vendredi suivant la rencontre. L'oblitération postale fera foi de la date de l'envoi.

Les résultats des parties de chaque équipe, et le classement seront compilés et disponibles seulement sur le site Internet du RSEQ-LL.

### **10.2 Sanction**

Le non-respect de l'ARTICLE 10.1 entraîne une amende de quinze (15,00\$) dollars.

## **ART. 11 CAS D'ÉGALITÉ**

### **11.1 Double et triple égalités**

Dans toutes les disciplines, lorsqu'il y a double ou triple égalités, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué:

- 1) Résultats des parties (ou des sets gagnés/perdus en mini volley) entre les



équipes concernées (victoires, défaites) ;

- 2) Le quotient des "points pour" et des "points contre" pour les parties impliquant les équipes concernées ;
- 3) Le quotient des "points pour" et des "points contre" pour la totalité des rencontres.

- 11.2 Lors du calcul du quotient "points pour" et "points contre", une partie gagnée ou perdue par forfait ne sera pas considérée dans ce calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait ne sera pas considérée.

## **ART. 12 DÉLITS ET SANCTIONS**

- 12.1 Les joueurs, les entraîneurs, les responsables de sports et/ou délégués officiels et toute autre personne impliquée directement dans les programmes sanctionnés par au RSEQ-LL devront se conformer aux règles de l'éthique sportive généralement reconnues. Toute dérogation à la bonne conduite sportive sera sujette aux pénalités prévues aux présents règlements.

- 12.2 Dans tous les cas prévus aux règlements, le directeur général est habilité à appliquer les sanctions qui sont prévues.

Il pourra également aussi recommander au Conseil d'Administration de l'Association des sanctions plus sévères en cas opportun. Pour tout cas non prévu dans les présents règlements, le Conseil d'Administration pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires.

### **12.3 Généralités**

12.3.1 Toute école ou représentant manquant à un règlement administratif sera sujet à une amende minimale de vingt-cinq (25,00\$) dollars. L'amende sera exigible de l'école qu'il représente.

12.3.2 Aux règlements où une amende supérieure à vingt-cinq (25,00\$) dollars est prévue, l'amende la plus forte est imposée.

12.3.3 Dans tout cas de règlement pouvant être appliqué automatiquement, la sanction automatique devra être servie sans avis préalable. Dans les autres cas, l'incident est référé au comité de sage.

### **12.4 Désistement d'une équipe d'une ligue (sports collectifs et individuels)**

#### **12.4.1 Désistement d'une équipe d'une ligue**

**Après l'inscription et une fois le calendrier officiel établi:**

- ◆ Une équipe qui se désiste de la ligue après que le calendrier officiel soit établi, devra payer les frais d'inscription de la ligue. Lors du désistement d'une équipe, tous les matchs (joués et non joués) de cette équipe sont annulés.
- ◆ Une équipe qui ne se présente pas à plus de deux (2) matchs ou ayant eu plus de deux (2) forfaits sera considérée comme ayant abandonné la ligue, désistement. L'équipe est également exclue des championnats scolaires

régionaux.

#### **12.4.2 Désistement d'un tournoi en saison régulière**

Toute équipe qui se désiste d'un tournoi de saison régulière doit aviser 2 jours ouvrables avant la compétition et se verra imposer une amende de vingt cinq (25\$) dollars. Dans le cas où l'équipe ne se présente pas le jour même de la compétition et qu'elle n'a pas avisé, une amende de cinquante (50\$) dollars lui sera imposée.

### **12.5 Conduite sportive**

Tout joueur, entraîneur ou toute personne qui blesse ou tente de blesser délibérément un autre joueur, un spectateur ou un officiel sera sujet à une expulsion de l'Association et à une amende de cent (100,00\$) dollars ainsi que de toute autre sanction jugée équitable après l'étude du rapport écrit de l'arbitre par le Conseil d'Administration.

### **12.6 Suspension**

**12.6.1** Sera suspendu automatiquement pour le(s) match(s) suivant(s) qui sera(ont) joué(s) par son équipe et lorsque nécessaire, son cas sera transmis au comité de vigilance tout joueur, entraîneur ou autre personne qui mérite une expulsion. Toute suspension qui survient en fin de saison, lors des préliminaires ou des CSR est applicable l'année suivante et ce, même si le joueur va au secondaire.

La durée de chaque suspension est décrite dans le code d'éthique du participant et le code d'éthique de l'entraîneur.

**Toute personne suspendue ne pourra être présente dans l'aire de jeu ou dans les gradins pour le prochain match de son équipe.**

**12.6.2** Si un participant, un entraîneur ou un responsable du sport étudiant ne peut assumer adéquatement ses engagements et ne respecte pas le code d'éthique sportive en vigueur, il devra faire face à certaines sanctions imposées par le coordonnateur, le directeur général et/ou le comité de vigilance.

- À la première offense au code d'éthique : suspension minimum de 1 partie ou événement (tournoi ou festival sportif amical).
- À la deuxième offense au code d'éthique : suspension minimum de 2 parties ou événement (tournoi ou festival sportif amical).
- À la troisième offense au code d'éthique : expulsion de la ligue pour la balance de la saison.
- Selon la gravité des offenses, les suspensions pourront être plus sévères.

L'expulsion pour la balance de la saison signifie, l'impossibilité de jouer ou d'entraîner dans toute autre équipe ou école pour l'ensemble des activités parrainées par le RSEQ-LL pour la balance de la saison.

**12.6.3** Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui omet de servir une

suspension devra purger deux (2) joutes ou événement (tournoi ou festival sportif amical) de suspension en plus de celle qu'il devait servir et perd tous les points comptés dans cette joute. En plus, l'équipe fautive perd la partie si elle a gagné.

- 12.6.4** Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui encourt trois (3) suspensions dans la même saison sera bannie de la ligue pour la balance de la saison incluant les éliminatoires et le championnat ainsi que pour la saison suivante.

## **12.7 Expulsion ou disqualification d'un entraîneur**

- 12.7.1** Toute personne (entraîneur, athlète et autres) chassé d'une partie et refusant de quitter l'enceinte de la joute à la demande de l'arbitre sera passible d'une suspension de trois (3) joutes ou événement (tournoi ou festival sportif amical) et d'une amende de cinquante (50,00\$) dollars. La partie sera déclarée perdue par forfait.

**NOTE:** Quitter l'enceinte signifie que l'entraîneur doit quitter l'aire de jeu et les gradins de façon à ne pouvoir communiquer avec son équipe pendant le match.

- 12.7.2** Tout entraîneur qui est également arbitre dans le RSEQ-LL et qui est suspendu comme entraîneur, ne pourra arbitrer aucune activité pendant la durée de sa suspension.

## **ART. 13 COMITÉ DE SAGES**

Le comité de sages du RSEQ-LL est formé au début de chaque activité et composé de quelques représentants d'écoles présentes à l'activité, ainsi que du coordonnateur du RSEQ-LL.

- 13.1** Le comité de sages exerce les fonctions suivantes :

Le comité a pour tâche de juger toutes les situations problématiques concernant la tenue et le déroulement des activités. Il tranche à la lumière des présents règlements, tout cas litigieux survenant dans leur application.

Il juge en première instance toute plainte pour contravention aux règlements. Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.

- 13.3** Le comité impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées et pour faire respecter les règlements administratifs et spécifiques de chaque discipline ainsi que le code d'éthique en vigueur.

## **ART. 14 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le site Internet du RSEQ-LL en temps et lieux au courant de l'année scolaire.

Ce formulaire requérant les informations sur l'administration de l'école, le nom des entraîneurs, etc. devra être retourné au plus tard à la date limite convenue selon le sport.

## **ART. 15 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE**

Les règlements spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires et prioritaires à la réglementation administrative.

## **ART. 16 RÉUNION**

**16.1** Avant le début d'une saison, le RSEQ-LL convoquera les entraîneurs à une réunion de préparation de la saison selon le sport. Ces rencontres sont **OBLIGATOIRES** pour toutes les écoles ayant des équipes inscrites.

**16.2** Le RSEQ-LL tiendra **au besoin** une ou des réunions des entraîneurs évoluant dans son réseau afin d'évaluer la saison ou de les consulter au sujet de la réglementation spécifique et du fonctionnement général de leur discipline. Tous les entraîneurs concernés sont invités à y participer.

## **ART. 17 DEVOIRS DE L'ÉCOLE HÔTESSE**

**17.1** L'école hôte doit fournir une aire de jeu propre et appropriée au sport en cause.

**17.2** L'école hôte ne sera pas responsable des objets perdus, volés ou oubliés.

**17.3** L'école hôte est responsable de la protection des officiels ainsi que du contrôle de la foule.

**17.4** Elle doit s'assurer que les arbitres aient un local privé.

**17.5** Les écoles, qui reçoivent, doivent expédier les résultats des compétitions conformément à l'ARTICLE 10.1 ou 10.2.

**17.6** Pour donner suite à une plainte écrite d'une équipe visiteuse contre un manquement aux devoirs de l'école hôte, l'Association devra recevoir ladite plainte dans les soixante-douze (72) heures qui suivent le match.

## **ART. 18 DEVOIRS DE L'ÉCOLE VISITEUSE**

**18.1** L'école visiteuse verra à garder propre le local qui lui est prêté, à observer les règlements internes de l'école hôte ou les règlements du lieu où se tiennent les compétitions.

- 18.2** L'entraîneur ou responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage et d'alignement.
- 18.3** Pour sévir contre une équipe fautive, l'Association devra recevoir dans les soixante-douze (72) heures une plainte par écrit de l'équipe hôte qui se sent lésée sur ces points.
- 18.4** En sports collectifs, dans l'éventualité où l'arbitre juge que les couleurs sont trop similaires entre les équipes lors d'un match, l'équipe visiteuse devra changer de maillot ou porter un dossard. L'équipe qui reçoit devra fournir des dossards à l'équipe qui visite.

## **ART. 19 CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES**

La remise des récompenses est sous la responsabilité du coordonnateur au Sport étudiant avec l'aide du responsable de l'école-hôte au besoin. Celui-ci peut prévoir la participation d'un dignitaire de l'école à la remise des récompenses, un système de son et un emplacement adéquats.

Les articles protocolaires requis: bannières et médailles, seront fournis par le RSEQ-LL.

## **ART. 20 CODE D'ÉTHIQUE**

Le RSEQ-LL met à la disposition sur son site Internet, un **code d'éthique du sport étudiant** dont il devra en respecter la totalité. S'il y a infraction au code, le fautif devra assumer les sanctions applicables au code d'éthique.

## **ART. 21 MODIFICATIONS**

Le RSEQ-LL se réserve le droit, en tout temps, d'ajuster les présents règlements pour un meilleur fonctionnement.

### **21.1 Révision**

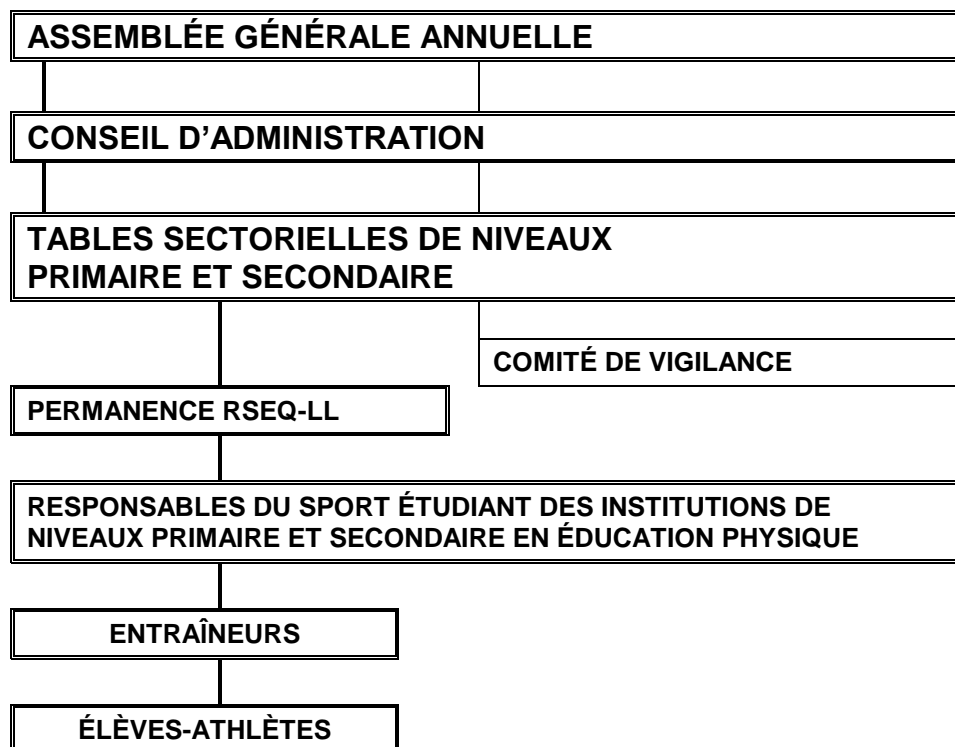
Les présents règlements seront révisés une fois par année sur le formulaire prévu à cette fin selon l'échéancier suivant:

- ◆ dépôt par les écoles et les commissions scolaires des demandes d'amendements : mi-avril
- ◆ dépôt des demandes à la table sectorielle primaire : juin; acceptation des modifications et adoption finale : C.A. du mois d'août

### **21.2 Proposition**

Aucune proposition de modification sur les règlements administratifs et spécifiques ne peut être apportée après le mois d'août à moins d'un problème majeur en cours d'année.

## Organigramme



Structure administrative \_\_\_\_\_

Structure juridique (décisionnelle) \_\_\_\_\_

### **Table sectorielle primaire (TSP)**

- A) Un (1) répondant par institution primaire privé ;
- B) Deux (2) répondants par commission scolaire ;
- C) Le directeur général et les coordonnateurs du RSEQ-LL.

### **Comité de vigilance**

Trois (3) membres sont désignés par la TSS, le directeur général et les coordonnateurs (selon les disciplines) du RSEQ-LL.

### **Permanence du RSEQ-LL**

Elle assure la coordination des activités et l'application des règlements administratifs et spécifiques des ligues, des événements et des championnats du RSEQ-LL.

### **Table sectorielle primaire**

Elle est décisionnelle sur toutes les recommandations des divers comités reliés au fonctionnement des ligues du RSEQ-LL au primaire.

### **Comité de vigilance**

Le comité analyse les demandes provenant des entraîneurs et responsables des institutions. Il recommande à la table sectorielle primaire des mesures et/ou des modifications aux règlements améliorant le fonctionnement des ligues et des championnats du RSEQ-LL. De plus, il statue sur des délits d'importance majeure et tous les cas non prévus à la réglementation. Les décisions du comité sont sujettes à l'approbation de la TSP.

### **Responsables des institutions (bien souvent les enseignants en éducation physique)**

Ils supervisent et coordonnent les activités dans leur institution. De plus, ils font la liaison entre les entraîneurs et la permanence du RSEQ-LL.

Réunions de l'année :

Septembre : Préparation des activités des ligues, championnat et événements.

Décembre: Bilan mi-saison des activités

Mai : Évaluation, réglementation et préparation des activités de fin d'année

### **Rôle des entraîneurs**

Ils ont le privilège de proposer des modifications au fonctionnement et à la réglementation par écrit au RSEQ-LL ou par le biais de son responsable d'institution.

### **Fonctionnement**

#### **2. Consultation**

##### **Athlètes-entraîneurs**

Par leurs commentaires et leurs réactions, les athlètes communiquent leurs recommandations aux entraîneurs.

##### **Entraîneurs – Resp. d'institution – Permanence RSEQ-LL – Comité vigilance**

Lors des réunions d'entraîneurs ou via son responsable d'institution, les recommandations sont transmises au RSEQ-LL pour étude par le comité de sage.

#### **3. Décision**

Seule les Tables sectorielles ont le droit de légiférer sur les activités du RSEQ-LL. Cependant les décisions des comités sont appliquées à moins d'être invalidées par la TSP.

#### **4. Information**

À la suite des décisions, l'information est véhiculée par la permanence aux responsables des institutions. Par la suite, les responsables font le suivi de cette information aux entraîneurs et aux athlètes.



**PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT**

**1. Avant la compétition**

1.1 En tant qu'équipe hôte :

1.1.1 S'assurer avant le tournoi d'avoir une trousse de premiers soins et qu'elle soit complète.

1.1.2 S'assurer avant le tournoi d'avoir le numéro de téléphone du responsable des sports de l'école à son domicile et à son bureau.

1.1.3 S'assurer avant le tournoi d'avoir le numéro de téléphone du service d'ambulance le plus rapproché du lieu de compétition.

1.1.4 S'assurer d'avoir accès à de la glace ou à de la neige (avec sac de plastique).

**2. En cas d'accident**

2.1 Blessure mineure (coupure légère, contusion, éraflure)

2.1.1 Administrer les premiers soins ou s'assurer qu'ils seront administrés.

2.2 Blessure plus grave:

2.2.1 Arrêter le jeu.

2.2.2 Éviter de déplacer la victime. La protéger, la réconforter et la tenir au chaud.

2.2.3 Faire prévenir le physiothérapeute (s'il y en a un).

2.2.4 Organiser le transport du blessé (s'il y a lieu).

2.2.5 L'entraîneur témoin de l'accident devra rédiger un rapport et le faire contresigné par deux témoins (arbitre, entraîneur).

2.2.6 L'entraîneur de la victime devra avertir les parents ou autres dans les plus brefs délais, une fois l'urgence terminée.

2.3 Certains cas obligent que vous interveniez coûte que coûte. (ex : étouffement, arrêt respiratoire).

2.4 Faire parvenir un rapport au RSEQ-LL.